

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 25 mai à 19 h 15 sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Maire.



Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le conseil municipal est ouvert au public, tout le monde peut donc y participer.
Des délibérations sont à prendre entre le Conseil et le Maire sans interaction avec le public.

Il explique que M. et Mme HAMELIN, accompagnés de voisins, sont venus pour manifester leur mécontentement dont Monsieur le Maire est au courant et auquel il répondra très prochainement.



Monsieur le Maire propose de débiter l'ordre du jour avec l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 avril dernier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 6 avril 2022, sans observations ni remarques.



Au titre de la Direction générale des Services, Monsieur le Maire aborde le point relatif au remplacement et renouvellement des membres des commissions municipales.

Suite au départ de M. Fikret ONAL et à l'arrivée de M. Maurice SIADOUA, il y a lieu de réviser l'ensemble des commissions municipales, notamment celles de l'Education Famille, Solidarité-Logement, Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie, Administration générales – Finances – Ressources Humaines et Cohésion Animation du Territoire – Services de proximité et Démocratie Locale.

Monsieur le Maire propose d'intégrer M. SIADOUA dans les commissions où M. ONAL siégeait.

Ainsi, M. SIADOUA intégrerait les commissions :

- Solidarité – Logement
- Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie
- Cohésion et Animation du Territoire, Services de proximité et Démocratie Locale (CATSPDL).

De plus, au regard des modifications effectuées dans l'architecture des directions de la Ville de Vernouillet, la Direction « Politique de la Ville – Vie associative et Vie de quartier – Sport – Culture et Evènementiel », portant désormais le nom de « Direction Cohésion et Animation du Territoire, Services de proximité et Démocratie Locale », il est proposé d'actualiser l'intitulé de ladite commission.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de M. YOUNSSI pour intégrer la commission CATSPDL en lieu et place de la commission Education Famille.

Ne pouvant augmenter le nombre de représentants dans les commissions, Monsieur le Maire propose que M. YOUNSSI remplace Mme BOUADLA-ABDI dans ladite commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.



Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif au **renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres**.

Compte-tenu de la démission de M. ONAL, il y a lieu de désigner un remplaçant sur le poste de suppléant devenu vacant.

Monsieur le Maire propose de désigner M. MALANDAIN en lieu et place de M. ONAL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de désigner M. MALANDAIN en tant que suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.



Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif au **remplacement et renouvellement au sein de la Commission d'Attribution des Places d'Accueil Petite Enfance**.

A cette commission, M. ONAL était titulaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme SENECHAUX, qui était suppléante, en lieu et place de M. ONAL et de désigner M. SIADOUA en tant que suppléant, en lieu et place de Mme SENECHAUX.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.



Au titre des Finances, Monsieur le Maire aborde le point relatif à la **garantie d'emprunts pour la SA HLM La Roseraie**.

La Roseraie a fait le choix d'engager des travaux en profondeur sur la Résidence de la Maison Blanche sur les 81 logements présents sur le secteur.

Ces travaux auront un coût à hauteur de 3 270 000 € pour le traitement des façades, l'isolation et étanchéité des toitures, le remplacement de l'ensemble des menuiseries et du revêtement des communs, le remplacement de la plomberie et de l'électricité, la VRD et la réfection des parkings.

La commune est sollicitée pour garantir ces travaux à hauteur de 50 %. Le département garantirait les 50 % restants.

Le but est de permettre à la Roseraie d'emprunter pour réaliser ces travaux.

Gisèle QUERITE prend la parole et se félicite des travaux qui vont être réalisés afin de remettre ces logements aux normes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette garantie d'emprunts.



Mme VIGNY poursuit avec l'**actualisation du tableau des subventions aux associations dans le cadre des Contrats de Ville**.

Il s'agit de cofinancement pour un total de 32 530 € se répartissant de la façon suivante :

ZEST CIE – Festival dans tous les sens	4 500.00 €
Alliance Dreux Basket	900.00 €
CMA	1 000.00 €
C.L.J	1 500.00 €
CIDFF	3 200.00 €
France Victime 28 (prise en charge des victimes d'infractions)	10 480.00 €
France Victime 28 (action de correspondant social au commissariat)	7 050.00 €
Rugby Club Drouais – Les Dreux'Di du rugby	500.00 €
Rugby Club Drouais – Le RCD FIT	500.00 €
Les Lumières de la Ville – Fake News	1 000.00 €
USDV Handball	400.00 €
Association faites du sport	1 500.00 €
Sous-total subventions Contrat de Ville.....	32 530.00 €

Monsieur le Maire indique que le Contrat de Ville est en 2 parties. Une partie qui comporte les actions que la Ville mène et l'autre partie comportant les actions que nos partenaires mènent et que la Ville accompagne sur différents champs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation du tableau des subventions aux associations.



Mme MANSON poursuit avec la **Décision modificative n° 1 du budget de la Ville.**

En fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 56 072 € en recettes et en dépenses.

En recettes, nous intégrons les montants réels pour les dotations, une augmentation de la DSU (71 852 €) et des baisses sur la Dotation Forfaitaire (- 5 018 €) et la DNP (- 10 762 €).

En dépenses, nous intégrons des honoraires pour les recrutements, une indemnité de résiliation liée au marché Marcel Pagnol et un surcoût sur les intérêts d'emprunts liés au contexte tendu sur les taux bancaires.

En investissement, le budget s'équilibre à 0 en recettes et en dépenses.

En dépenses, nous enregistrons un remboursement de trop perçu sur la taxe d'aménagement 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Décision modificative n° 1 du budget de la Ville.



Mme MANSON poursuit avec la **Décision modificative n° 1 du budget de la ZAC Bois du Chapitre.**

En fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 52 500 € en recettes et en dépenses.

La vente de terrains à bâtir permet de financer en dépenses de fonctionnement une facturation ENEDIS de 20 000 €, des prestations de services de 20 000 € et le transfert vers la section d'investissement de 12 500 €.

En investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 12 500 € en recettes et en dépenses.

En investissement, nous intégrons l'acquisition de la parcelle détenue par le département.

Cette acquisition est financée par une inscription de vente de terrains à bâtir en recettes de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Décision modificative n° 1 du budget de la ZAC Bois du Chapitre.



Au titre des Ressources Humaines, Monsieur le Maire aborde le point relatif aux indemnités de fonction des élus.

Suite à la nomination de M. Franck MORIN, en tant qu'adjoint, et de l'extension de ses délégations, ainsi que celles de M. Ali AHSAINI, il est proposé de redistribuer le montant de l'indemnité de M. ONAL, démissionnaire, dans le respect de l'enveloppe globale maximale.

Le Conseil municipal, à la majorité et 2 abstentions, accepte la répartition des indemnités des élus dans le respect de l'enveloppe globale maximale, à compter du 1^{er} mai 2022.



Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à **l'autorisation de recourir à l'intérim ou à une association intermédiaire d'insertion**.

Certains services, tels que la voirie, la manutention et l'évènementiel, ne trouvent pas de candidats.

Aujourd'hui, nous faisons appel à des contractuels pour « tester » les personnes.

Il a été proposé en commission des Finances de recourir à l'intérim.

La loi de 2009 permet aux collectivités de recourir à une entreprise de travail temporaire ou à une association intermédiaire d'insertion.

Ce recours à l'intérim ne peut se faire que dans certains cas et de façon exceptionnelle. Ce recours ne doit pas se substituer au service public en général, puisque notre vocation, c'est de concourir au tableau des effectifs fixe et de construire un service public durable.

Monsieur le Maire indique que cette proposition est ponctuelle, bornée et exceptionnelle.

La loi indique également que les collectivités peuvent recourir à l'intérim si le Centre de Gestion, qui aura été préalablement sollicité, n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement (remplacement momentané d'un agent, vacance temporaire d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu, accroissement temporaire d'activité, besoin occasionnel ou saisonnier).

Le Centre de Gestion a été questionné le 9 mai dernier pour le service Voirie/Manutention/Évènementiel, qui n'a pu répondre favorablement à notre demande.

Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser la commune à recourir à l'intérim pour une période d'un an reconductible, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Gisèle QUERITE intervient en indiquant qu'il serait mieux, à son sens, de recourir à des associations d'insertion plutôt qu'à l'intérim classique, et que ceci doit rester exceptionnel.

Monsieur le Maire précise que le service insertion sera contacté en premier lieu et que nous ne ferons appel à l'intérim qu'en dernier recours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recours à l'intérim pour une mise à disposition d'agents de voirie-manutention-événementiel du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.



Au titre de la Direction Cohésion Animation du Territoire, Services de proximité et Démocratie Locale, Mme VIGNY poursuit l'ordre du jour avec le point relatif à la demande de subvention DPV 2022.

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le Contrat de Ville pour l'utilisation des crédits de la DPV 2022, la collectivité souhaite présenter à l'Etat deux projets qui sont les suivants :

- Construction du nouveau gymnase Marcel Pagnol pour un montant prévisionnel de 8 300 000 € HT, soit une subvention de 376 922.83 €,
- Changement des Vidéoprojecteurs Interactifs à l'école Louis Aragon pour un montant prévisionnel de 18 164 €, soit une subvention de 14 531.20 €.

M. YOUNSSI prend la parole et demande la raison pour laquelle le projet Marcel Pagnol absorbe 95 % de la subvention DPV investissement alors que le projet n'est pas encore visible.

Avant de répondre sur le projet Marcel Pagnol, Monsieur le Maire souhaite donner un complément d'information à propos des VPI.

Cela fait 7 ans que les VPI sont installés à Louis Aragon. Ils ne sont pas hors service mais il est temps de les renouveler.

Les VPI actuels vont être démontés et faire l'objet d'un stockage afin de permettre un remplacement rapide de VPI sur les autres groupes scolaires en cas de besoin.

Pour le projet Marcel Pagnol, Monsieur le Maire explique que c'est un choix qui a été fait de centrer les efforts en terme de capitalisation, d'accompagnement financier des partenaires sur un projet qui doit débiter en 2023.

Pour un projet de cette ampleur, des coûts sont induits.

Nous avons été obligés de bonifier le projet et d'augmenter le budget.

Depuis le début du mandat, 4 886 000 € de subvention ont été capitalisés soit un taux de 58 % d'accompagnement des partenaires. Le reste à charge de la commune est de 3 000 000 €.

La capacité de la commune étant de 2 500 000 €, il est donc primordial d'activer les subventions.

Le choix est donc de porter majoritairement la subvention sur le projet Marcel Pagnol.

Sur ce projet, nous avons également des dotations de l'Etat, type DSIL/DPV et le FDI.

Le dossier a également été défendu à l'ANRU où la Ville a pu obtenir 3 millions.

En revanche, nous n'avons pas encore eu de retour de l'ANDS et de la Région.

D'ici la fin de l'année, nous devrions avoir capitalisé 80 % de subvention sur ce projet et donc le rendre finançable et réalisable.

Si nous attendons trop pour acter la faisabilité du projet, cela peine trop aux administrés.

Ce dossier est donc prioritaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions DPV pour ces projets et à signer les conventions y afférentes.



Mme VIGNY poursuit avec le point relatif aux **conventions d'objectifs ADEQUAT – COV – USDV**.

La réglementation oblige les collectivités, versant un montant de subvention aux associations supérieur à 23 000 €, à conventionner avec lesdites associations.

Les associations concernées sont l'Association ADEQUAT, le COV et l'USDV.

Les missions d'ADEQUAT pour lesquelles nous conventionnons sont l'entretien des espaces verts, l'entretien des trottoirs, des parkings, des zones en calcaire et l'îlot central de l'avenue Felsberg, le ratissage des copeaux, le désherbage manuel, le soufflage des feuilles des aires de jeux, ainsi que le ramassage des détritiques de celles-ci.

L'Association s'engage également à participer aux diagnostics en marchant.

L'association s'engage à intégrer au sein de son Conseil d'Administration, deux élus désignés par le Maire et son Conseil municipal.

Ces deux élus sont Méline BOUGRARA et Ali AHSAINI.

Pour rappel, la subvention versée à cette Association est de 54 000 €.

Les Associations Club Omnisport de Vernouillet et USDV s'engagent quant à elles à concrétiser l'action du sport, permettre la pratique du sport et l'accès des lieux sportifs, développer des projets sportifs de proximité, coordonner les actions municipales avec les acteurs de terrain en particulier le milieu scolaire, enfance-jeunesse et le service des sports, soutenir les projets associatifs, promouvoir la laïcité et les valeurs de la République.

Mme VIGNY indique qu'un avenant sera réalisé en septembre pour indiquer les actions Villes/Associations.

La subvention versée au COV est à hauteur de 120 000 € et celle de l'USDV à 286 000 €.

M. YOUNSSI prend la parole et demande s'il y a un suivi ou des indices de performance pour savoir comment cela se passe.

Il demande également qui est en charge du ramassage des déchets au niveau de la ZAC Bois du Chapitre.

Monsieur le Maire reprend la parole et lui apporte quelques réponses.

Concernant ADEQUAT, leur périmètre géographique d'intervention sont le quartier de la Tabellionne et le quartier des Vauvettes. Sur ces quartiers, ils sont en charge de la propreté, de la taille des haies, la tonte, etc...

Tout ceci est évalué puisqu'il y a la GUSP d'organisée dans chaque Centre Social et les services vérifient si le travail est réalisé.

Concernant le ramassage des déchets, ce n'est pas ADEQUAT qui gère, la ZAC Bois du Chapitre n'étant pas dans leur périmètre.

C'est l'Agglo qui gère les déchets sur les bases des colonnes enterrées.

M. YOUNSSI indique qu'en dehors des colonnes, le ramassage sur les trottoirs n'est pas fait.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, nous avons une problématique citoyenne de civisme sur les déchets.

Les agents de propreté sont au nombre de 4 pour nettoyer un territoire relativement vaste.

Ces agents ont fait des progrès significatifs mais il faut rattraper le retard accumulé.

Il est évident qu'il faut lutter contre les incivilités.

L'association, appelée « Eco rando » a été créée et intervient régulièrement pour le nettoyage.

Les habitants peuvent signaler les zones concernées au service propreté.

Mme QUERITE prend la parole et revient sur ADEQUAT concernant les évaluations/bilans. Elle demande si nous avons un retour sur les personnes en insertion, sur le nombre de retour à l'emploi.

Monsieur le Maire explique que les deux membres du Conseil municipal qui ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'ADEQUAT seront à même de donner ces informations.

Monsieur le Maire indique également que cette association d'insertion a des indicateurs positifs de sortie très performants.

M. AHSAINÉ intervient pour préciser que l'Association s'engage à transmettre un bilan annuel au service espaces verts et à indiquer le nombre d'emplois à accompagner.

Monsieur le Maire ajoute qu'une bonne collaboration est en train de se monter avec de vraies envies d'indicateurs de performance.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer les conventions d'objectifs avec ADEQUAT, le COV et l'USDV et accepte de désigner Ali AHSAINÉ et Mélinda BOUGRARA pour siéger au sein du CA d'ADEQUAT.



Au titre de l'Education Famille, Mme BENABI présente le point relatif à la **convention de mise à disposition du studio 14 s' de la Ville de Dreux**.

Cette convention permettra aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs du Mille Club de pouvoir bénéficier du studio 14 s' les mercredis du 9 mars au 31 décembre 2022.

L'objectif est l'aboutissement d'un projet artistique en direction de la jeunesse fin 2022.

Les enfants seraient encadrés par les animateurs du Mille Club et accueillis par un agent technique du studio pour enregistrer une chanson écrite en amont et produire un clip vidéo en parallèle sur la création de cette chanson.

La convention est consentie à titre gratuit.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer cette convention.



Au titre de l'Urbanisme, M. MALANDAIN aborde le point relatif aux **tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure 2023**.

M. MALANDAIN rappelle qu'il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables et dans la limite des tarifs maximum avant le 1^{er} juillet.

Les montants maximaux de la base de la TLPE pour Vernouillet s'élèvent pour 2023 à :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m ²	16.70 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m ²	33.40 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	50.10 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	100.20 €/m ² /an
Enseignes de moins de 12 m ²	16.70 €/m ² /an
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	33.40 €/m ² /an
Enseignes à partir de 50 m ²	66.80 €/m ² /an

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs maximaux de base de la TLPE pour application en 2023.



Monsieur le Maire aborde ensuite le point relatif à **l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 239.**

Il s'avère que sur la ZAC Bois du Chapitre, une parcelle, d'une contenance de 741 m², n'appartient pas à la commune mais au Département.

Il y a lieu d'acquérir cette parcelle, à hauteur de 12 500 €, afin que la commune puisse réaliser la quatrième et dernière tranche de la ZAC Bois du Chapitre.

Cette acquisition fera l'objet de la rédaction d'un acte en la forme administrative rédigé par le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 239 auprès du Conseil Départemental et autorise Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et les documents afférents à cette affaire.



Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif au **projet de modification de droit commun du PLU sur certaines prescriptions.**

Le PLU est un document qui date de 2012 et qui a subi des révisions fréquentes. Celui-ci mérite d'être toiletté.

Il s'agit aujourd'hui d'un processus allégé pour que ce document puisse continuer à vivre.

Différents projets ont vu le jour nécessitant la modification n° 5 du PLU :

- Créer un emplacement réservé pour la mise en œuvre d'un projet de tiers-lieu notamment à vocation culturelle,
- Permettre l'évolution du règlement écrit en zone UXb dans le but d'accueillir une activité de valorisation et de réemploi de pièces détachées sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Porte Sud ;

D'autres demandes pourront être faites.

Il s'agit ce soir d'acter les modifications et de démarrer le processus de modification n° 5.

Une enquête publique aura lieu et les demandes seront enregistrées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification de droit commun du PLU.



Au titre des Services Techniques, M. MALANDAIN aborde le point relatif à la convention de partenariat pour la prévention et l'amélioration de la collecte des déchets.

Il s'agit de valider les modalités de collaboration et de participation financière des 3 acteurs partenaires que sont la ville de Vernouillet, l'Office Public Habitat Drouais et l'Agglo du Pays de Dreux.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de celui qui a été initié en 2014, dans le cadre de la politique de gestion des déchets ménagers.

M. MALANDAIN précise que la participation financière s'élève à 6 000 € pour chacune des structures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention de partenariat à intervenir.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Vu la délibération du 24 octobre 2012 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Vernouillet en zone U et AU et N situées dans le périmètre rapproché des servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales, et considérant que la Mairie n'a plus pour objectif de réaliser une opération d'aménagement d'intérêt général sur la parcelle cadastrée section AS n°111, il n'est plus nécessaire pour la Ville de maintenir son droit de préemption sur cette parcelle, la décision du 25 février 2022 est réputée annulée.



Monsieur le Maire indique ensuite avoir reçu une question de la part de Mme QUERITE demandant à être informée sur la méthode de travail utilisée dans le cadre de la rénovation de la rue Jean Jaurès.

Les riverains ont sollicité Monsieur le Maire et ont sollicité également Mme QUERITE sur la mise en sens unique de la rue.

26 usagers ont fait une pétition indiquant que cela ne fonctionne pas.

Ces derniers ont des propositions à faire et Mme QUERITE demande à ce qu'ils soient écoutés.

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier que Mme QUERITE lui a adressé et propose à F. MORIN d'expliquer comment la Ville a procédé pour en arriver à ce projet.

M. MORIN fait un historique du projet de la rue Jean Jaurès.

Sur le mandat précédent, un diagnostic HYDRATEC a été effectué, ce qui a permis d'identifier des problèmes de canalisations.

Un diagnostic GEDIA a également été fait, ainsi qu'un diagnostic DIAGWAY pour la voirie. Tout cela a permis de déterminer un plan d'investissement.

La rue Jean Jaurès est apparue une des rues la plus endommagée.
Les riverains ont été associés et une première réunion de concertation a eu lieu le 9 novembre 2021.

La priorité a été donnée à la sécurité.

Après une étude approfondie par la maîtrise d'œuvre et certaines contraintes, cela a débouché sur la nécessité de passer la rue Jean Jaurès en sens unique.

F. MORIN en donne les explications :

- La configuration de cette rue
- L'actualisation d'un cheminement piéton imposé
- Le maintien et la création de stationnement
- Une largeur minimale de chaussée imposée

Cette rue sert de raccourci pour rattraper la RN 12.

Ce projet va permettre de bénéficier de stationnements, de trottoirs aux normes et une circulation apaisée.

Un test de circulation a été effectué durant 3 semaines.

Une 2^{ème} réunion a eu lieu le 22 mars 2022. Les remarques faites ont été prises en compte.

Suite à cette réunion, les rues Henri Dupont et de la Mare Neuve ont été remises en double sens.

Cependant, nous avons été contraints de mettre la rue Jean Jaurès en sens unique. Cela va permettre d'embellir cette rue et de la rendre plus paisible.

Monsieur le Maire indique que ces informations ont été données lors des réunions. Les services s'engagent à aller voir les riverains qui n'ont pu être présents pour évoquer le rayon de braquage.

Des habitants sont satisfaits de ce projet et de voir le quartier se résidentialiser.

Nous allons faire en sorte que ce projet convienne au plus grand nombre.

Il s'agit d'un plan de circulation.

Mme QUERITE indique qu'il semblerait que la vitesse dans cette rue soit importante.

Monsieur le Maire répond que la rue n'est plus en phase de test et qu'elle est de nouveau en double sens.

M. MORIN ajoute qu'il est impossible de faire une rue à double sens avec des trottoirs.

M. MALANDAIN indique qu'il y a la volonté de redonner la place aux piétons et qu'un bon nombre de camions et de bus s'engage dans cette rue.

Monsieur le Maire résume en disant que le projet a été amené, concerté et testé. Il entend qu'il y a des remontées d'informations qui ne sont pas positifs sur ce projet.

La phase aménagement n'a pas commencé pour le moment. Nous reverrons à ce moment là comment satisfaire les riverains qui ont manifesté un rejet sur le projet.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaiterait prendre quelques secondes car c'est aussi un moment spécial ce soir puisque notre Directeur Général des Services, Monsieur Franck MERCEY, assiste à son dernier Conseil municipal.

C'est l'opportunité pour Monsieur le Maire de le remercier en public pour ces 5 années passées à la Mairie de Vernouillet, de lui dire à quel point la collectivité a évolué durant ces années, avec des zones de satisfaction, parfois avec des zones de friction et de déception mais il faut surtout retenir l'évolution constatée.

Nous lui souhaitons une longue route et plein de courage à Hérouville Saint Clair.

La ville de Vernouillet sera toujours une terre d'accueil pour M. MERCEY, même l'espace d'un week-end.

Monsieur le Maire le remercie pour cette collaboration.

La séance est close à 20h30.